



Paris, le 6 juillet 2023

RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 6 juillet 2023

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce jeudi 6 juillet 2023, en visio-conférence, sous la présidence d'Alain LAMBERT, président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **25 projets de texte**, dont neuf ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

1) **Projet de décret portant diverses dispositions portuaires** (report)

Le projet de texte est présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Ce projet de décret vise à mettre en œuvre des mesures de modernisation relatives aux ports décidées lors du Comité interministériel de la mer en 2022.

Examiné une première fois lors de la séance du 8 juin 2023, il avait fait l'objet d'un report d'examen décidé par le président du CNEN sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 12 avis favorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

2) **Projet de décret portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme régissant les parcs de stationnement** (report)

Le projet de texte, pris en application de l'article 101 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, est présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Ce projet de décret précise les critères d'exonération qui porteront, pour les parcs de stationnement, sur les obligations d'intégrer, sur au moins la moitié de leur surface, des dispositifs d'ombrage et des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Examiné une première fois lors de la séance du 8 juin 2023, il avait fait l'objet d'un report d'examen sur décision du président du CNEN, en application de l'article L. 1212-2 (VI) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire à la majorité des membres** :

- collège des élus : 12 avis défavorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

- 3) Projet de décret portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (décret en Conseil d'Etat) (urgence)**
- 4) Projet de décret portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (décret simple) (urgence)**

Les projets de texte, pris en application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 sont présentés par le ministère de la transformation et de la fonction publiques. Ces projets de décret précisent les modalités d'élargissement et d'assouplissement de l'accès à la retraite progressive. Ils adaptent ce dispositif déjà existant au régime des non-salariés agricoles et l'étendent aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et hospitalière, aux ouvriers de l'Etat ainsi qu'aux professionnels libéraux et avocats.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 12 avis défavorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

- 5) Projet de décret modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et les modalités de versement de la contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées par les départements pour l'évaluation de ces personnes**
- 6) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 novembre 2019 pris en application de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille**
- 7) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 2019 pris en application de l'article R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille**

Les projets de texte sont présentés par les services de la Première ministre. Ils visent à permettre une montée en qualité de l'évaluation sociale des personnes se présentant comme mineures et non accompagnées et d'améliorer le cadre de la prise en charge en réaffirmant l'organisation d'une évaluation des besoins en santé.

Les projets de texte ont reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 12 avis défavorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

- 8) **Projet de décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols**
- 9) **Projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols**

Les projets de décret sont présentés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre de manière progressive le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Les projets de texte visent à ajuster et compléter les dispositions juridiques existantes pour mieux répondre aux enjeux de préservation et de restauration de la nature en ville, de renouvellement urbain et de développement des énergies renouvelables. Ils visent également à mieux assurer la territorialisation des objectifs de sobriété foncière et l'équilibre entre le niveau d'intervention de la région d'une part, et du bloc communal d'autre part, via les documents d'urbanisme.

Ces projets de texte ont fait l'objet d'un **report décidé par le président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Ils seront réexaminés lors de la **prochaine séance de l'instance organisée le 27 juillet 2023**.

EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II

Les 16 projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par les ministères rapporteurs et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

Le président,



Alain LAMBERT